

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 03 février 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 27/01/2022

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Didier VORDY

Représentés:

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural LEADER Languedoc-Roussillon 2014-2020

Dans le but de permettre au Président du Groupe d'Action Locale de signer l'avenant n° 3 à la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, il convient que le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, structure porteuse du GAL, l'y autorise.

Aussi, pour faciliter toutes les démarches administratives ultérieures qui se rapporteraient à cette convention, Le Président propose à l'assemblée d'autoriser le Président du GAL à signer :

- l'avenant n° 3 à la convention citée supra ;
- tout document dont la signature du Président du GAL serait nécessaire.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président du GAL à signer :

- L'avenant n°3 à la convention citée supra;
- Tout document dont sa signature serait nécessaire;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers

Le Président,
Jean ARCAS

